République française Département de la Lozère

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 15 avril 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 11/04/2022

7 L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril à 20 h 30, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

Présents : 5 Jean-Luc GOAREGUER

Votants: 7 Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel

VALLY, Stéphane DIET, René AMARGER

Pour: 7 Représentés : Nadine BEAUFILS par Chrystel VALLY, Laure

Contre: 0 LAMETH par Jean-Luc GOAREGUER

Abstentions : 0

Absents:

Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet: Vote des taux d'imposition - 2022_DE_012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés l'année précédente. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les taux des taxes directes locales votés pour l'exercice précédent.

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du présent budget.

Après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - * taxe foncière sur propriété bâtie, taux de 37,04 %
 - * taxe foncière sur propriété non bâtie, taux de 96,70 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Luc GOAREGUER Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/ 04/ 2022 et publié ou notifié le 15/ 04/ 2022

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/04/2022
048-214801532-20220415-2022 DE 012-DE